

- CHARGE Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements

2) Commission des communes de -3 000 habitants hors communes nouvelles : évolution du seuil démographique et de la composition

La « commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarités du SCOT » est amenée à évoluer dans sa composition. Créée en février 2010, renouvelée sur un périmètre identique en mai 2014, il apparaît que le contexte dans lequel évoluent les communes d'Angers Loire Métropole a été profondément modifié depuis. En particulier, les changements majeurs ont été provoqués par la réforme territoriale : passage en Communauté Urbaine et évolution des compétences, intégration de Pruillé, création des communes nouvelles de Verrières-en-Anjou et Longuenée-en-Anjou. En parallèle, le travail de révision du SCOT et d'élaboration du PLUi a modifié le contour de certaines polarités (entrée de St-Martin-du-Fouilloux dans la polarité Ouest).

Il s'avère aujourd'hui que les besoins des communes démographiquement plus faibles semblent converger davantage sous le seuil des 3 000 habitants (moins de services et d'ingénierie propres, un soutien plus fort attendu de la Communauté Urbaine). Cette situation est identique que les communes appartiennent ou non à une polarité. En effet, si la polarité offre une perspective de développement urbain plus intense à moyen/long terme dans les documents de planification, la situation immédiate en termes de moyens est très proche.

Aussi, il est souhaité faire évoluer cette « commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarités du SCOT » en « commission des communes de moins de 3 000 habitants, hors communes nouvelles ».

Les communes participant à cette commission renouvelée sont : Béhuard, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Soucelles, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Villevêque.

Le rôle de cette commission reste la prise en compte par la Communauté Urbaine des particularités des communes à faible démographie notamment en termes d'offres de services à leur administration. Les travaux de la commission permettent également de faire émerger les possibilités de mutualisation de services ou de mises en communs de moyens (création de la plateforme de services avec le technicien de secteur par exemple) et de structurer la contribution des communes à faible démographie aux réflexions de la Communauté Urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 12 mai 2014 d'élection des représentants de la commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarités du SCOT,

Considérant la volonté de faire évoluer le périmètre de la commission des -4 500 habitants hors polarités du SCOT afin de prendre en compte les récentes évolutions de la réforme territoriale,

Considérant la nécessité de revoir en conséquence la composition des membres de la commission, ainsi que sa dénomination,

Considérant l'avis de la commission Finances du 8 juillet 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONSTITUE la commission des communes de moins de 3 000 habitants hors communes nouvelles
- DÉSIGNE M. François JAUNAIT en qualité de Vice-Président de cette commission
- DÉSIGNE les élus suivants pour les communes concernées pour siéger au sein de la « commission des communes de moins de 3 000 habitants hors communes nouvelles » :

Communes	Titulaire	Suppléant
Béhuard	RICHOU Bruno	LAMBERT Bernard
Briollay	MARCHAND André	ROCHER Brigitte
Cantenay-Epinard	CAILLEAU Marc	GRELET Christian
Ecuillé	DEMOIS Jean-Louis	PELLETIER Sandra
Feneu	RENAUDINEAU Chantal	GAUDIN Joël
Le Plessis-Grammoire	ABELLARD Philippe	BESSON Katia
St Clément de la Place	TAGLIONI Jean-Paul	BRECHET Florence
St Jean-de-Linières	CHAUSSERET Jean	BESSONNEAU Bruno
St Lambert-la-Potherie	VERNOT Pierre	VOISINE Henri
St Léger-des-Bois	POQUIN Franck	COURAND Christelle
St Martin-du-Fouilloux	JAUNAIT François	COLONNA Emmanuelle
Sarrigné	BODUSSEAU Sébastien	LIGER Françoise
Savennières	CHAMBRIER Jacques	
Soucelles	CLEMENT Daniel	CORVAISIER Caroline
Soulaines-sur-Aubance	COLAS Michel	ROBERT Michel
Soulaire-et-Bourg	RAIMBAULT Jean-François	GARNIER Jean-Luc
Villevêque	SAMSON Gilles	

3) *Rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos : Impasse des Pommiers »*

L'Association Syndicale du Lotissement « Le Clos » demande à la commune de Soulaire et Bourg la rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos : Impasse des Pommiers ».

La voirie du lotissement est composé des parcelles D 1602 et D 1635 d'une surface totale de 1 500 m² (15 a 11 ca).

Considérant que la rétrocession se fait pour l'euro symbolique et que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos : Impasse des Pommiers »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos : Impasse des Pommiers »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) *Ajustement des attributions de compensation*

Par délibération en date du 14 septembre dernier, le Conseil de communauté a fixé le montant des attributions de compensation suite au transfert de nouvelles compétences au profit d'Angers Loire Métropole.

Après quelques mois, il convient aujourd'hui de revoir ces attributions afin d'ajuster des éléments non intégrés dans le calcul initial ou pris en compte à tort :

- Retrait de recettes finalement conservées par les communes : taxe sur l'électricité, taxe d'aménagement 2016,
- Ajustement des dépenses en fonction du périmètre des compétences transférées : charges de personnel liées à l'éclairage public ou au tourisme hors points d'informations touristiques, participation au budget transport et à des syndicats d'eaux pluviales.

Sur ces bases, des nouveaux montants d'attribution de compensation ont été définis pour les années 2016, d'une part, et 2017 et suivantes, d'autre part. Les montants des attributions de compensation pour 2015 doivent également faire l'objet des mêmes ajustements.

Ces nouvelles évaluations ont été approuvées par les commissions d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 29 avril et 20 juin dernier et ont fait l'objet de nombreux échanges préalables avec les représentants des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées des 5 juin et 4 septembre 2015 et des 29 avril et 20 juin 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 8 juillet 2016,

Par délibération en date du 11 juillet dernier, le Conseil de communauté a fixé le montant de l'attribution de compensation de la commune de Soulaire et Bourg comme suit :

COMMUNE	MONTANTS 2016			MONTANT DE L'AC 2017 ET SUIVANTES
	REGULARISATION AC 2015	AC 2016	TOTAL 2016	
Soulaire et Bourg	1 776	-182 124	-180 348	-179 766

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation ainsi déterminé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant ci-dessus de l'attribution de compensation pour la commune de Soulaire et Bourg
- EMET une réserve sur la méthode de calcul de l'attribution de compensation qui diminue la capacité d'autofinancement de la commune

Tour de table :

➤ Délibération : vente des logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat

Jean-François Raimbault : les logements vendus sortent des quotas des logements « sociaux », mais cela permet à des familles de devenir propriétaires à des conditions avantageuses. La dernière fois cela concernait le Clos de Beaumont. Actuellement il y a 35 logements sociaux sur la commune.

Nicolas Richard : il y a des pénalités si nous n'avons pas assez de logements sociaux ?

Jean-François Raimbault : dans le cadre du PLUi ce sera possible. Mais il faut que ce soit réparti sur tout le territoire d'ALM dans le cadre du PLUi.

Séverine Menet : les locataires restent locataires s'ils le souhaitent ?

Jean-François Raimbault : oui tout à fait, mais c'est l'occasion d'acheter.

Isabelle Chauveau : mettre en vente de vieux logements permet de construire de nouveaux logements.

Chantal Blot : c'est très intéressant au niveau financier.

➤ Délibération : commission des communes de -3 000 habitants hors communes nouvelles : évolution du seuil démographique et de la composition

Jean-François Raimbault : l'inquiétude des petites communes était que les problèmes spécifiques des communes de cette taille ne soient pas traités par ALM.

- Délibération : rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos : Impasse des Pommiers »

Jean-François Raimbault : cela a un impact financier pour la collectivité, les frais d'acte sont de l'ordre de 1 000 € environ.

Jean-Luc Garnier : nous allons perdre aussi la taxe foncière sur cette partie.

Isabelle Chauveau : nous sommes obligés de le faire ?

Jean-François Raimbault : à chaque lotissement la commune doit reprendre la voirie, cela doit devenir du domaine public.

Lyne Legrand : il y en a encore beaucoup sur la commune ?

Jean-François Raimbault : il y a encore le « coteau des chênes ». Cela doit être fait pour pouvoir s'occuper de l'éclairage public, des réseaux d'eaux pluviales et usées sinon ALM ne s'en occupe pas car cela appartient au domaine privé.

- Délibération : ajustement des attributions de compensation

Jean-François Raimbault : nous avons modifié les charges transférées, notamment avec le départ d'Alexandre des services techniques. Nous avons revu notre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), il est passé de 90 000 € à 69 000 €. Cela explique la baisse de l'Attribution de Compensation (AC).

Mickaël Picard Tignon : la faible baisse n'est pas très logique par rapport à la diminution des montants.

Jean-François Raimbault : c'est la loi qui est ainsi faite comme le dit Monsieur Béchu. Les 30 communes d'ALM y sont soumises.

Nicolas Richard : à part approuver nous n'avons pas vraiment le choix, même si nous sommes en désaccord sur le calcul. Nous pouvons dire d'accord mais avec une réserve sur la comptabilisation.

Jean-François Raimbault : nous ne sommes pas lésés, c'est du fonctionnement qui sert à de l'investissement. Dès que la loi change, nous verrons. Le Conseil municipal peut prendre la décision et donner son désaccord sur le mode de calcul.

Jean-Luc Garnier : à partir du moment où nous avons opté pour la Communauté Urbaine (CU), cela va avec. Toute somme versée à ALM qui n'est pas utilisée par la commune est reversée à la commune. Avec ce système, à la fin du mandat on s'y retrouve. C'est un moyen qui permet de toucher une bonification de la CU, c'est mieux que rien du tout.

Jean-François Raimbault : c'est aujourd'hui la loi, mais nous pouvons rédiger une motion que nous enverrons à Monsieur Béchu car ce mode de calcul diminue la capacité d'autofinancement et il y a une incohérence de comptabilité.

➤ Questions diverses :

Jean-François Raimbault : je vous présente le rapport annuel 2015 du service public de prévention et de gestion des déchets. Voici quelques éléments clés :

- Les équipements :
 - Centre Technique Environnement Déchets (CTED)
 - 8 déchèteries
 - Centre de valorisation de Villechien
 - Biopole
- 16 communes collectées en régie pour 239 300 habitants et 17 communes collectées par un prestataire pour 31 580 habitants
- Déchets ménagers et assimilés (DMA) :
 - 136 405 tonnes (- 3,02 % / 2014), soit 492 kg/habitant
 - Dont :
 - Ordures ménagères résiduelles :
51 831 tonnes (- 1,83 % / 2014), soit 187 kg/habitant
 - Collecte sélective :
24 094 tonnes (+ 0,49 % / 2014), soit 87 kg/habitant
 - Collecte en déchèteries :
60 480 tonnes (- 5,32 % / 2014), soit 218 kg/habitant
- Montant TEOM perçue en 2015 : 27 932 742 € soit 100 € / habitant

Nous avons consulté 3 entreprises, Semac, Atlantic Motoculture et Grangeray, pour l'achat d'un tracteur afin de remplacer le Kubota qui demande trop de réparations, cela sera pris sur l'enveloppe prévue pour l'achat d'un minibus. Notre choix s'est porté sur Atlantic Motoculture pour un montant de 25 220 € avec une mini pelle à l'avant et un broyeur d'accotement horizontalement et verticalement afin de répondre aux demandes des citoyens et sécuriser les carrefours suite à l'arrivée tardive du prestataire cette année. Nous allons l'acheter en 4 fois sans frais tout en récupérant la TVA, comme ça il restera de l'argent quand même pour l'achat d'un minibus plus tard. Ce véhicule servirait au service jeunesse, pour la navette d'Euillé du mercredi, les séjours, les camps, les courses, les formations, ce serait un véhicule de service. Faut-il acheter un minibus neuf ou pas ? Cette question sera abordée lors d'un prochain bureau municipal.

Mickaël Picard Tignon : le travail du prestataire ne peut pas être fait par les services techniques ?

Jean-François Raimbault : nous n'avons pas le matériel adapté pour l'élagage et le broyage des haies.

Séverine Menet : certaines sociétés les vendent à un prix intéressant, comme les ambulances.

Jean-François Raimbault : un columbarium et un jardin des souvenirs vont être mis en place au cimetière de Bourg. Le columbarium est évolutif, on peut en rajouter par la suite. Je pense qu'il faut respecter ce choix et proposer un bel aménagement pour le recueillement. Cela coûte 5 100 € qui ont été prévus au budget.

Isabelle Chauveau : qu'en est-il de la salle Tabarly et des vestiaires du foot ?

Jean-François Raimbault : pouvons-nous détruire le 1000 club ? Avons-nous l'obligation de le garder ? Il faudrait rechercher dans les archives. Faut-il le rénover ? Cela a un gros impact sur le budget. Aujourd'hui notre possibilité d'emprunt est de 650 000 € alors attention, il n'est pas possible de tout faire. Pour la salle Tabarly il est prévu de changer des fenêtres et le chauffage.

Séverine Menet : compte tenu de tout ce qu'il y a à rénover, refaire un neuf pour le 1000 club vaudrait peut-être le coup.

Stéphane Landrau : vu l'arrivée prévue de 90 logements et la demande croissante des associations, en l'état actuel des choses il n'est pas possible de proposer plus aux associations. Or le neuf est évolutif.

Angélique Eloy : nous n'avons pas eu d'informations sur le club ado, les activités ne sont pas précisées, les informations ne sont pas données sur les annulations.

Philippe Bourgeois : il faudrait penser à faire l'aération du terrain de foot.

Jean-François Raimbault : nous allons voir avec la société qui l'a fait précédemment, cela remonte à 2013 la dernière fois.

Nicolas Richard : j'ai assisté à une réunion de l'ALDEV sur la clause d'insertion professionnelle dans les appels d'offres (jeunes, personnes ayant un handicap ...).

Jean-François Raimbault : sur le marché de la restauration scolaire cette clause est difficile à intégrer car il n'y a qu'un emploi de cuisinier, c'est plutôt pour les gros appels d'offres.

Lyne Legrand : nous avons reçu 3 dossiers, Restoria, Restauval et Api pour la restauration scolaire.

Marina Toullier : il faudrait rappeler dans le prochain « flash info » la réglementation pour la tonte et les petits travaux, le week-end et le soir.

Jean-Luc Garnier : le 12 juillet la commission « voirie » s'est réunie et une rencontre a eu lieu avec le département, le cabinet d'études Pierres et Eau, Thomas Guélard, le Maire, Chantal et moi-même. Lors de cette rencontre nous avons évoqué plusieurs points :

- Les relevés de vitesse et du nombre de voitures à partir des bandes de contrôle :
 - Moyenne de 38 km/h à l'église de Soulaire
 - Moyenne de 36 km/h route d'Angers
 - Moyenne de 42 km/h à Bourg
- Les relevés ci-dessus ne justifient pas à eux seuls un aménagement ou des travaux sur les bourgs, cela ne vaut pas le coup uniquement pour limiter la vitesse
- L'aménagement des bourgs serait donc fait pour le confort des usagers et la sécurité des personnes

- La mise en place de panneaux de limitation à 30 km/h, de zones de circulation pour les piétons afin de gérer le flux des voitures avec celui des piétons

Nous en sommes au stade de la réflexion, pas de la décision. La commission « voirie » a opté pour cette présentation qui sera faite à l'ensemble du Conseil municipal ainsi qu'aux habitants.

Mickaël Picard Tignon : c'est une moyenne, du coup certains roulent trop vite et il faut agir là-dessus.

Jean-François Raimbault : il faudra boucler ce dossier en décembre pour le déposer en début d'année et obtenir des subventions.

Jean-Luc Garnier : nous allons également installer des panneaux STOP, un à l'intersection de la route d'Angers et du chemin de la Mercerie et un autre à l'intersection du chemin de la Fourbisserie et de la place de Bourg.

Jean-François Raimbault : je serai absent du 1^{er} au 16 août inclus.

Chantal Blot : depuis le début des vacances d'été, il y a des actes de vandalisme sur la commune : un cambriolage à la cantine, une voiture laissée à l'abandon qui a subi des dégradations, une poignée arrachée au 1000 club et un tag sur un nouveau poteau de la salle Tabarly.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h50.